



Fin de ccd et préavis réduit à un mois

Par **chezvic**, le **24/09/2012** à **14:54**

Bonjour,

Quelqu'un pourrai t-il me dire si une fin de ccd, qui ne sera pas renouvelé donne droit au préavis de résiliation de bail réduit à un mois.

Par avance, je remercie la personne qui voudra bien me répondre.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **24/09/2012** à **17:13**

Bonjour, tout à fait vous faites une LRAR à votre bailleur en y joignant le justificatif de la fin de votre CDD et un horaire pour les visites de relocation. N'oubliez pas de prévoir rapidement une date pour l'état des lieux de sortie et de remettre l'appartement en état ou il est indiqué dans l'état des lieux d'entrée, cordialement

Par **Lag0**, le **25/09/2012** à **08:16**

[citation]en y joignant le justificatif de la fin de votre CDD [/citation]

Je rappelle au passage qu'il n'y a aucune obligation légale de fournir un justificatif, le bailleur n'ayant pas compétence à juger de la validité du préavis réduit. Il suffit donc, en théorie, d'indiquer dans la lettre de congé que vous avez droit à préavis réduit pour perte d'emploi.

Mais si vous pouvez fournir un tel justificatif, cela facilite souvent les relations bailleur / locataire...